



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/01/2
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat n° **6508**
Localisation : Cimetière **Ancien** Division D - allée **09** - Parcelle n **288**
Échéance : **20 novembre 2054**

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Mme Simone D'ANNUNZIO (née GROS) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 21, rue Jean-François, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Mme D'ANNUNZIO Simone.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession collective de **30 ANS AVEC CAVEAU**, 3 places, de 2 m² superficiels à compter du 20 novembre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **923 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 AVR. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le 11 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 11 AVR. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par

Le 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250410-2025-01-2-AU
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

